

ASSEMBLÉE NATIONALE9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1348

AMENDEMENT

présenté par

M. Allegret-Pilot, Mme Ricourt Vaginay, M. Chaix, Mme Besse, Mme Martinez, M. Chavent,
M. Rambaud, Mme Mélin, M. Lenoir, Mme Bamana, M. Trébuchet, M. Lioret et Mme Barèges

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

L'euthanasie consiste en l'administration d'une substance létale par un professionnel de santé. Le suicide assisté consiste en l'auto-administration par le patient d'une telle substance.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces deux pratiques relèvent de logiques distinctes et impliquent des responsabilités juridiques différentes. La loi doit les nommer et les distinguer clairement.